

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK

Séance du 22 décembre 2010

Objet n° : 32 de l'ordre du jour

PRESENTS : Mme. Jodogne Bourgmestre ff; Mme Essaidi, MM. Noël, Verzin, Guillaume, Denys, Köse, Nimal, De Herde, Mmes Smeysters, Hemamou, Echevins; MM. Charels, Clerfayt, Van Gorp, Grimberghs, Mmes Bouarfa, Nyssens, MM. El-Khattabi, Özkara, Lahlali, Ramdani, Öztürk, Courtheoux, Mmes Onkelinx, Durant, MM. Kökten, Köksal, Dönmez, Mme Aliç, M. Bouhjar, Mmes Ozdemir, Chan, Güles, MM. de Beaufort, Ayad, van de Werve de Schilde, Mmes Nabant, Guisse, MM. Reghif, Echouel, El Arnouki, Mmes Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM. Kaddour, Vanhalewyn, Mmes Held, Vanhauwaert, Conseillers communaux; M. Bouvier, Secrétaire communal.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté royal du 1 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu son ordonnance du 03/07/80, portant règlement communal complémentaire relatif à la circulation routière en voirie communale les 7/10/81- 10/02/83- 26/04/84- 09/05/85- 05/06/86- 13/03/87- 20/04/89- 26/04/90- 27/06/94 - 29/03/95 - 21/01/97 - 18/02/98 - 18/03/98 -13/05/98 - 16/09/98 - 26/05/99 - 23/10/2002

Considérant que les mesures suivantes concernant la voirie communale doivent être adoptées pour tenir compte de l'évolution des circonstances locales :

ARRETE : par 24 voix contre 14

CHAPITRE V : ARRET ET STATIONNEMENT (signaux routiers)

Art 25 : Zone payante (excepté riverains)

La mesure sera matérialisée par des signaux « ZE9bt » en début de zone et par des signaux « ZE9bf » en fin de zone. Ces panneaux comportent une mention « Excepté riverains uitgezonderd inwoners ».

AJOUTER :

- rue Colonel Bourg
- Boulevard Reyers (entre colonel Bourg et Chaussée de Louvain, côté RTBF)
- Avenue du Diamant
- Avenue Plasky (excepté le long de la berme centrale)
- Avenue Dailly.
- Rue Stephenson
- Place Stephenson
- Rue jacquet
- Rue James Watt
- Rue Van Schoor
- Avenue Huart Hamoir (le long du parc au square Riga exclu)
- Avenue Chazal (de la place Dailly à l'avenue Rogier)
- Rue Thomas Vinçotte
- Rue Seutin
- Rue de l'Olivier
- Rue Van Dijck
- Rue Philomène
- Rue De Beughem
- Rue Thieffry
- Rue Geefs
- Rue Massaux

.../...

- Rue Roelandts
- Rue Van Hove
- Rue de la consolation (entre la rue des Coteaux et l'avenue Paul Deschanel
- Rue de la poste (entre rue Rogier et rue des Palais)

Art 35 :

La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'A.R. et de l'A.M.

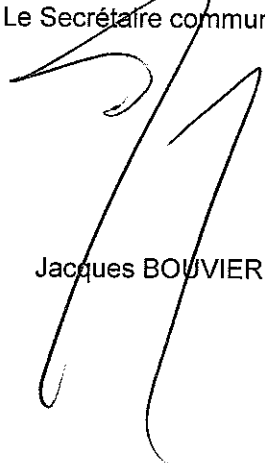
Art 36 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des transports.

Délibéré, en séance publique, à Schaerbeek, le 22 décembre 2010

Par le Conseil :

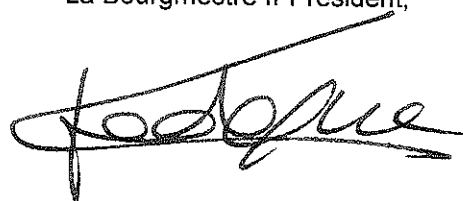
Le Secrétaire communal,



Jacques BOUVIER



La Bourgmestre ff-Président,



Cécile JODOGNE